

Domaine Public

Le 21 novembre 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 754/2024

Code Voie :9999
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il existe un risque avéré suite aux forts vents ayant arraché la toiture d'un immeuble sis 61 boulevard Graziani

Considérant qu'à la suite de cet événement les Services Techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité.

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application **du jeudi 21 novembre 2024 à 7h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 20h00.**

Article 2 : **Le stationnement est interdit boulevard Graziani** aux emplacements délimités par les Services Techniques de la Ville

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : Il est prescrit **l'interdiction absolue de circulation des véhicules et ainsi que la circulation piétonne** aux emplacements délimités par les Services Techniques de la Ville

- **Boulevard du Général Graziani sur la portion comprise entre la route de Ville et le chemin du quartier Giambelli.**
- **Rue Impératrice Eugénie sur la portion menant au Boulevard du Général Graziani.**

Une déviation de circulation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée
Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.